

## **ASSEMBLEE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE, MERCREDI 30 JANVIER 2019, 20.00 HEURES, AULA DE L'ECOLE**

---

**Président** : M. Nicolas LOVY, Président des assemblées communales

**Secrétaire** : Mme Laura RICH, Secrétaire communale

**Scrutateurs** : MM. Jacques MONTAVON et Michel PARRAT

---

### **REGISTRE DES ELECTEURS**

63 ayants droit étaient présents.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Adopter le plan spécial « Ruisseau de Châtillon ».
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal concernant l'entretien des chemins réalisés dans le cadre des améliorations foncières.
4. Approuver la modification du nouveau règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours (SIS) pour les communes de Châtillon, Courrendlin, Courtételle, Rebeuvelier, Rossemaison et Vellerat.
5. Divers.

\*\*\*\*\*

### **Ouverture**

M. le Président Nicolas Lovy, ouvre l'assemblée communale extraordinaire de ce jour qui a été régulièrement convoquée par publication dans le Journal Officiel de la République et canton du Jura n° 1 du 9 janvier 2019 ainsi que par distribution de l'ordre du jour dans tous les ménages.

Les personnes suivantes présentes ce jour ne bénéficient pas du droit de vote :

- M. Bernard Studer, bureau Rolf Eschmann SA
- M. Claude Ciochi, bureau Rolf Eschmann SA
- M. François Gerber, bureau Biotec Biologie appliquée SA
- M. Jean-François Emery, citoyen récemment établi

L'assemblée procède à la nomination des scrutateurs, à savoir MM. Jacques Montavon et Michel Parrat.

L'ordre du jour ayant été distribué préalablement, il est renoncé à en donner lecture.

Les débats sont ouverts et il est passé au point 1 de l'ordre du jour.

### **1. Procès-verbal de la dernière assemblée.**

Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 11 décembre 2018 est accepté tacitement avec remerciements à son auteur, Mme Laura Rich. Il a été déposé publiquement au secrétariat communal et publié sur le site internet.

Une remarque est formulée concernant l'imprécision au niveau des ayants droits présents lors de la dernière assemblée communale. En effet, selon le décompte dans la presse, les scrutateurs auraient omis de compter la table du Conseil communal.

Le Conseil communal prend bonne note de la remarque et s'efforcera d'être plus précis.

## 2. Adopter le plan spécial « Ruisseau de Châtillon ».

*Rapporteur : Mme Christine Gygax, conseillère communale*

*Bureau Biotec : M. François Gerber, ingénieur / Bureau Rolf Eschmann : M. Bernard Studer, géomètre officiel*

Mme Christine Gygax prend la parole et présente l'entrée en matière. Le ruisseau de Châtillon sur la commune de Courtételle a été choisi par le Fonds écologique de BKW pour lancer le premier projet d'amélioration de la biodiversité sur le sol jurassien. Il vise à revitaliser le cours d'eau et ses berges et à développer une zone naturelle. En plus d'avoir le soutien du Fonds écologique BKW, ce projet de revitalisation a le soutien de l'Office fédéral de l'environnement et de la commune de Courtételle.

**Entrée en matière** : acceptée à l'unanimité

M. Bernard Studer prend la parole afin de présenter ce plan spécial.

### Objectifs du projet

- Amélioration de l'écomorphologie du cours d'eau
- Protection contre les crues (problématique d'érosion)
- Restauration du cordon boisé et valorisation de la qualité paysagère
- Améliorer des milieux en faveur de la biodiversité : flore et faune

### Historique

En 2016, la commune de Courtételle et l'Office de l'environnement ont validé le plan d'entretien des cours d'eau établi par Biotec; il indiquait de graves dysfonctionnements sur le ruisseau de Châtillon.

Fin 2016, le fonds écologique de BKW s'est approché de Biotec pour trouver un projet cours d'eau à forte valeur biologique à développer sur le territoire jurassien.

Début 2017, le choix s'est arrêté sur le ruisseau de Châtillon parmi les 6 projets proposés.

### Avant-projet

Secteurs A et B (à l'amont): revitalisation complète

Secteur C (à l'aval) : amélioration du transit piscicole (suppression des seuils)

Entre les secteurs A et C : amélioration morphologique du lit

### Présentation des plans

Le plan spécial comprend 2 éléments :

- Le plan d'occupation du sol
- Le plan d'équipements

### Prescriptions

- Affectation du sol
- Protection de l'environnement (PRE<sup>1</sup> / PDN<sup>2</sup>)
- Equipements
  - Amélioration de la qualité du lit / Elargissement
  - Stabilisation des berges et aménagement des rives
  - Mare et prairie fleurie
  - Delta (confluence avec la Sorne)
  - Chemin de mobilité douce et passerelle
  - Conduites
  - Néophytes
  - Entretien

### Discussion :

M. Y. G. : demande des précisions quant aux couleurs représentées sur le plan précédent ?

M. Studer explique que ce sont les couleurs standards d'un plan de zones : Jaune = Zone d'habitation / Rose = Zone de sport et de loisirs / Beige = Zone centre.

Il s'agit de ce qui est en vigueur aujourd'hui indépendamment de ce plan spécial.

---

<sup>1</sup> Périmètre réservé aux eaux

<sup>2</sup> Périmètre de dangers naturels

## Démarches

- Avant-projet  
Présentation aux propriétaires-riverains (2x 2017/2018)  
Comité du Fonds écologique BKW (novembre 2017)  
Information à la population (décembre 2017)
- Traduction de l'avant-projet dans un plan spécial
- Présentation du projet de plan spécial en assemblée communale (26 juin 2018)
- Examen préalable du Service du développement territorial (juillet-septembre 2018)
- Mise au net suite à l'examen préalable (octobre 2018)
- Dépôt public 30 jours (31 octobre au 30 novembre 2018)
- Adoption par l'Assemblée communale

## Oppositions

Selon l'art. 72 al.1 LCAT : L'assemblée communale est informée du résultat des pourparlers de conciliation.

4 oppositions valables ont été reçues de riverains, dans les délais. Les séances de conciliation ont eu lieu les 16 et 17 janvier 2019.

## Motifs d'opposition

- Incompatibilité de tels aménagements (zone hot spot) avec la proximité du projet d'antenne de téléphonie mobile
- Mare
  - > Nuisances sonores des batraciens
  - > Prolifération de moustiques
  - > Vidange que fin juillet
- Entretien des berges
- Investissement excessif
- Piste de chantier
- Détails d'aménagement (enrochements, blocs, rampes, palissade / haie)
- Certains points ont été levés / d'autres maintenus

## Adaptation des prescriptions et du REC

Ancienne formulation :

Cette mare pourra le cas échéant être vidangée sur demande des riverains. On évitera toutefois un assèchement complet du plan d'eau avant fin juillet pour protéger les amphibiens menacés. Les fluctuations saisonnières du niveau d'eau de la mare ne doivent pas être compensées.

Nouvelle formulation :

En cas de trop grandes nuisances pour les riverains (moustiques, bruit des batraciens), cette mare pourra le cas échéant être vidangée. L'assèchement complet du plan d'eau pourra se faire en tout temps, dans les plus brefs délais. Les fluctuations saisonnières du niveau d'eau de la mare ne doivent pas être compensées.

Communication aux riverains en accord avec le Service du développement territorial (SDT).

## Discussion :

*M. P. C. : La formulation proposée en juin 2018, n'a pas été reprise dans le recueil. M. C. tient à préciser que la nouvelle formulation n'est pas liée aux oppositions.*

Dans la version de la séance d'information du mois de juin 2018, c'était l'ancienne formulation. Maintenant, la nouvelle formulation est conforme également avec les objectifs cantonaux.

*M. D. W. : que signifie le terme « trop grandes nuisances » et qui le définit ?*

Il s'agit d'une appréciation par des experts, spécialistes des milieux naturels. Il existe également des normes sur le bruit et différents éléments. Une évaluation doit être effectuée.

M. Bernard Studer rappelle que cette formulation a été admise lors des séances de conciliation.

*M. L. S. : concernant la protection des batraciens, de quelle manière est prévue l'assèchement de la mare ?*

M. François Gerber répond que nous sommes prêts à assécher la mare à n'importe quel moment, s'il y a des problèmes de nuisances. La population existante serait sauvée et déplacée, dans un autre plan d'eau.

## Suite de la procédure

- En cas d'adoption par l'Assemblée communale
- Transmission du dossier au SDT
- Approbation du dossier et décision sur les oppositions maintenues par le SDT
- Possibilité de faire recours devant la Cours administrative dans les 30 jours (art. 73 al. 3 LCAT)
- Publication de l'approbation dans le Journal Officiel
- Travaux fin 2019-2020

## Discussion :

M. P. C. : demande à quel moment la commune demande le financement et qui va autoriser le financement ?

Mme Christine Gygax informe qu'il s'agit d'une votation par les urnes.

M. A. F. : au niveau de la zone située vers le bâtiment Aux Crés 22, et lors du dépôt des plans de construction pour deux immeubles, il y avait également un aménagement des berges, mais il n'apparaît pas sur ce plan, as-t-il été supprimé du projet ?

M. François Gerber, précise qu'il n'a jamais fait partie du projet.

Mme A. C. : si vous devez intervenir sur des parcelles de particuliers et que ces derniers refusent l'intervention, que se passe-t-il ?

M. Bernard Studer signale que tous les éléments figurant sur le plan spécial deviennent légalisés.

M. P. C. : quand est-il de la propriété de la moitié du ruisseau ?

La propriété foncière n'est pas modifiée par le projet. La question de l'accord des propriétaires va être tranchée par la décision de l'assemblée puis le Service du développement territorial analysera si les intérêts privés sont effectivement touchés. Les projets d'aménagement du territoire sont une pesée des intérêts entre le privé et l'intérêt collectif.

M. D.W. : Quel est le coût réel des travaux nécessaires ?

Mme Christine Gygax informe que sur le plan de gestion de 2016, au niveau du ruisseau de Châtillon, nous estimons les travaux à Fr. 1'300'000.- pour la réfection de la totalité du ruisseau.

Environ 75% est pris en charge par ce projet.

Les subventions représentent quoi ?

M. François Gerber indique qu'elles sont de 35% de la part de la Confédération et du Canton et 1 tiers par BKW.

Si on ne réalise pas ce projet-là, la commune pourrait recevoir, dans le cadre des mesures du plan d'entretien, 45% de subventions (pour une partie des aménagements).

Mme A. C. : est-il encore possible de vérifier si toutes les possibilités ont été étudiées ?

Mme Christine Gygax répond qu'au vue de l'élargissement du ruisseau, ceci est inévitable et qu'il s'agit aussi d'une valorisation du terrain.

M. G. S. : l'assemblée communale est tenue de savoir où en sont les oppositions. Où en sommes-nous ? ces dernières concernent combien de propriétaires ?

M. Bernard Studer explique que nous devons renseigner sur les pourparlers de conciliation. Sur 4 oppositions, chacune a plusieurs points dont certains ont été levés et d'autres non.

En cas de refus que se passe-t-il ?

M. François Gerber informe que ce seront les mesures du plan d'entretien qui seront proposées, avec un nouveau projet.

M. A. F. : en cas de refus, est-ce que les berges seront refaites dans tous les cas ?

C. Gygax précise que cette année au budget, un montant de Fr. 40'000.- est prévu pour la réfection les berges.

*M. A. F. : en tant que responsable du Centre sportif, par quel côté seront aménagés les berges ? M. F. rend attentif au fait qu'il y a un risque de dégâts dans le drainage.*

M. François Gerber répond qu'il est prévu d'accéder par les deux côtés mais principalement par la rive droite. Nous prenons note qu'il faudra faire attention aux équipements existants.

Au nom du Conseil communal, Mme Christine Gygax rappelle que nous tenons à cette revitalisation du ruisseau de Châtillon. Ce projet permettra à ce cours d'eau de retrouver ses fonctions écologiques et d'assurer la protection contre les crues comme l'a expliqué M. Bernard Studer.

La commune devra de toute manière entreprendre des travaux sur le Ruisseau de Châtillon. Les berges du ruisseau entre la rue du Cornat et la confluence avec la Sorne sont en effet en très mauvais état. Selon le plan d'entretien validé en 2016, d'importantes mesures sont à prendre et certaines d'entre elles sont urgentes.

La commune soutient également ce projet pour des raisons financières, son coût total est de Fr. 1'000'000.—, dont à déduire le subventionnement de la Confédération d'environ Fr. 350'000.— et celui de BKW à hauteur de Fr 300'000.—. Cette dernière contribution est une réelle opportunité pour la commune étant donné que les travaux sont vraiment nécessaires et que nous devons de toute manière en réaliser une bonne partie, quel que soit la décision de l'assemblée.

**Décision :** au vote à mains levées, l'assemblée communale accepte par 40 voix favorables contre 18 défavorables le plan spécial « Ruisseau de Châtillon ».

⇒ **4 personnes quittent la salle.**

### **3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal concernant l'entretien des chemins réalisés dans le cadre des améliorations foncières.**

*Rapporteur : M. Jean-Ulrich Furrer, conseiller communal*

*Bureau Rolf Eschmann : M. Claude Ciocchi, géomètre*

M. Jean-Ulrich Furrer informe qu'actuellement, la commune de Courtételle est en possession de 3 règlements d'entretiens de chemins différents, à savoir :

- Châtillon
- RDC remaniement Rossemaison-Delémont-Courtételle
- Chemins vicinaux de Courtételle

Le but de ce nouveau règlement est de n'en faire qu'un seul et de tenir compte des nouvelles réalisations effectuées dans le cadre du remaniement en cours. Le remaniement agricole est en phase de finalisation.

Dans le cadre du remaniement, des chemins ont été construits dans la forêt du Noir-Bois (annexe au règlement).

Au niveau du financement, les chemins construits deviennent propriété de la commune, à l'exception des chemins construits en forêts. La commune est responsable de l'entretien de ces chemins. La loi sur les améliorations foncières exige la création d'un fonds d'entretien alimenté par la commune et les propriétaires.

La parole est cédée à M. Claude Ciocchi.

**Entrée en matière :** acceptée à l'unanimité

M. Ciocchi présente le plan et le périmètre qui a été défini.

**Discussion :**

*M. Y. G. : les chemins du domaine public, dont une partie est interdite à la circulation resteront ils en l'état actuel ?*

La police au niveau de l'autorisation des chemins est séparée, dans ce règlement, nous traitons l'affectation et l'entretien. Dans le cadre d'un remaniement parcellaire, un plan de signalisation est établi à la fin.

M. Claude Ciocchi fait la lecture du règlement en expliquant les différents éléments.

⇒ **2 personnes quittent la salle.**

**Discussion :**

*M. Y. G. :* remarque qu'une partie des chemins du domaine public est autorisée au trafic agricole. Une participation communale et des propriétaires est versé au fonds d'entretien. Si la commune alimente ce fonds et que ces chemins sont fermés à la circulation, nous payons pour quelque chose que nous n'utilisons pas.

M. Claude Ciochi explique que la base de ces chemins est d'accéder à une parcelle.

La suite des explications est reprise par M. Claude Ciochi.

⇒ **1 personne quitte la salle.**

Le président remercie M. Ciochi pour ces explications très développées.

**Discussion :** elle n'est pas utilisée.

**Décision :** au vote à mains levées, l'assemblée communale approuve le nouveau règlement communal concernant l'entretien des chemins réalisés dans le cadre des améliorations foncières à l'unanimité, sans avis contraire.

**4. Approuver la modification du nouveau règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours (SIS) pour les communes de Châtillon, Courrendlin, Courtételle, Rebeuvelier, Rossemaison et Vellerat.**

*Rapporteur :* Mme Christine Gygax, conseillère communale

Mme Christine Gygax demande à l'Assemblée si elle accepte l'entrée en matière pour ce point.

**Entrée en matière :** acceptée à l'unanimité

Mme Christine Gygax présente le nouveau règlement comprenant la modification liée à la fusion de la commune de Courrendlin avec Rebeuvelier et Vellerat ainsi que la composition de l'état-major.

**Discussion :** elle n'est pas utilisée.

**Décision :** au vote à mains levées, l'assemblée communale approuve la modification du nouveau règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours à l'unanimité, sans avis contraire.

**5. Divers.**

**Discussion :**

*M. J.-L. C. :* a constaté que l'écusson jurassien mériterait d'être recoloré et en émet le vœu.

M. le Maire répond qu'un montant de Fr. 6'500.- est prévu au budget 2019 pour la réfection de cet écusson.

*M. A. F. :* demande si davantage d'informations relatives à la pose de moloks peuvent être données.

Mme Christine Gygax répond qu'une information à la population sera prévue. Les démarches sont en cours, la pose des gabarits s'effectuera prochainement et la demande de permis de construire sera déposée.

*Est-ce qu'il a été envisagé d'en installer à la déchetterie ?*

Effectivement, nous avons réfléchi à en poser sur le site de la déchetterie. Cependant, le SEOD ne favorise pas cette solution car ces derniers ne doivent pas être placés dans des endroits fermés.

De plus, il est précisé qu'un des éléments qui a poussé le Conseil communal a étudié une alternative d'emplacement est que la déchetterie ne dispose pas suffisamment de place pour le stationnement.

*M. Y. G. :* les personnes qui se rendent régulièrement à la déchetterie ont pu constater le flux de véhicules et le parking à l'abords des bennes. Est-ce qu'il est prévu de stopper le trafic autour des bennes ?

Mme Christine Gygax informe qu'une bande blanche a été marquée à cet effet.

*Le nombre d'habitants est en constante évolution, songez-vous à prolonger les horaires d'ouvertures plus tardivement le soir ? Dans la majorité des ménages, les citoyens ont des difficultés à se rendre à la déchetterie.*

